

26/2025

Envoyé en préfecture le 02/06/2025  
Reçu en préfecture le 02/06/2025  
Publié le 02/06/2025  
ID : 018-211802657-20250528-26\_2025-DE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 09  
votants 10

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-huit Mai, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.05.2025  
Affichée le : 22.05.2025

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – CHARLES – GILOT  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Monsieur BLONDELET a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mmes BOULLOY – SEVEN et Mr MECHIN  
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : ACQUISITION ELEMENTS CORPORELS DU FONDS DE COMMERCE – MAISON CAILLOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1111-1 ;

Considérant que Monsieur et Madame CAILLOT, représentant du fonds de commerce « MAISON CAILLOT », souhaitent arrêter leur activité,

Considérant que la Municipalité s'est fixée comme priorité de dynamiser et diversifier la qualité de l'offre commerciale de proximité ;

Considérant que la localisation de cette activité économique, qui constitue une offre de service de proximité, est essentielle à la revitalisation du cœur de ville ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir les éléments corporels du fonds de commerce contre la somme de 25 000,00 € (VINGT-CINQ MILLE EUROS) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des éléments corporels du fonds de commerce « MAISON CAILLOT », représenté par Monsieur et Madame CAILLOT, pour un montant de 25 000,00 € (VINGT-CINQ MILLE EUROS) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir ;
- DIT que l'acte de mutation ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- DIT que les dépenses correspondantes à l'acquisition seront inscrites au budget communal ;

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 28 Mai 2025

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune, le 02/06/2025

Au registre sont les signatures

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

27/2025

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 018-211802657-20250528-27\_2025-DE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 09  
votants 10

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-huit Mai, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.05.2025  
Affichée le : 22.05.2025

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – CHARLES – GILOT  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Monsieur BLONDELET a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mmes BOULLOY – SEVEN et Mr MECHIN  
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : ACQUISITION ELEMENTS INCORPORELS DU FONDS DE COMMERCE – MAISON  
CAILLOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1111-1 ;

Considérant que Monsieur et Madame CAILLOT, représentant du fonds de commerce « MAISON CAILLOT », souhaitent arrêter leur activité,

Considérant que la Municipalité s'est fixée comme priorité de dynamiser et diversifier la qualité de l'offre commerciale de proximité ;

Considérant que la localisation de cette activité économique, qui constitue une offre de service de proximité, est essentielle à la revitalisation du cœur de ville ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir les éléments incorporels du fonds de commerce contre la somme de 15 000,00 € (QUINZE MILLE EUROS) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des éléments incorporels du fonds de commerce « MAISON CAILLOT », représenté par Monsieur et Madame CAILLOT, pour un montant de 15 000,00 € (QUINZE MILLE EUROS) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir ;
- DIT que l'acte de mutation ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- DIT que les dépenses correspondantes à l'acquisition seront inscrites au budget communal ;

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 28 Mai 2025

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune le 02/06/2025

Au registre sont les signatures

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

28/2025

Envoyé en préfecture le 20/06/2025  
Reçu en préfecture le 20/06/2025  
Publié le 20/06/2025  
ID : 018-211802657-20250528-28\_2025-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 09  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le vingt-huit Mai, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.05.2025  
Affichée le : 22.05.2025

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – CHARLES – GILOT  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Monsieur BLONDELET a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mmes BOULLOY – SEVEN et Mr MECHIN  
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

### OBJET : COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la loi n° 2025-327 visant à assouplir la gestion des compétences « Eau » et « Assainissement Collectif »,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,  
Vu les discussions avec les communes et les syndicats compétents,  
Considérant le souhait des communes et des syndicats de conserver la compétence en matière d'Assainissement Collectif,

Monsieur le Maire propose de conserver la compétence « Assainissement Collectif » à l'échelle communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,  
- DECIDE de conserver la compétence « Assainissement Collectif » à l'échelle communale

Fait à TORTERON, le 28 Mai 2025

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 20/06/2025

Au registre sont les signatures